

## Arrêté n° 05-23 réglementant temporairement l'occupation

### DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

#### RUE DU ROUILLON – PARKING DU CENTRE COMMERCIAL

Le Maire de Ballainvilliers,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** la délibération n° 21.12.69.4 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de Monsieur Nader BARAIA représentant de la SAS O'BON FROMAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, tous les mercredis de 16h00 à 20h00, en vue d'exercer son activité commerciale de fromager,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales, pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 janvier 2024.



ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Nader BARAIA est autorisé à installer son véhicule de 12m<sup>2</sup> sur le parking du centre commercial du Rouillon, tous les mercredis, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, de 16h00 à 20h00, en vue d'exercer son activité commerciale de fromager.

#### Article 2

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, une redevance devra être acquittée d'un montant de 15 € par jour de stationnement. Le non-paiement de cette taxe entrainera l'annulation de plein droit du présent arrêté.

#### Article 3

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique devra être adressée en mairie au moins 15 jours avant la date prévue de manifestation.

#### Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

### Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

### Article 6

Madame le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur les panneaux de la ville durant un mois à l'entrée de la Mairie.

### Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La police municipale de Ballainvilliers
- Monsieur Nader BARAIA, représentant de O'BON FROMAGE

Fait à Ballainvilliers, le 20 janvier 2022.

Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguié



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*